



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

Portant délégation de pouvoir du Président du CCAS à la Vice-Présidente Déléguée

NUMÉRO : 2026-07

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-029 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant élection du Maire,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-21 du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2026 procédant à l'élection de Madame Khedoudja HADJADJ en tant que Vice-Présidente déléguée du CCAS.

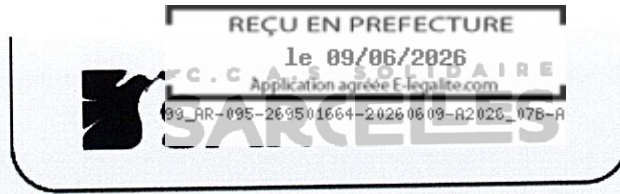
Vu la délibération n° 2026-22 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir consenties par le conseil d'administration au Président du CCAS ou, en son absence, au Vice-Président, ou à la Vice-Présidente déléguée,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, de procéder à une délégation de pouvoir,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gassama, Vice-Président, délégation de pouvoir à Madame Khedoudja HADJADJ dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Signature des arrêtés portant nomination, avancement, mise à la retraite des agents du CCAS.
- Signature des sanctions disciplinaires du premier groupe



Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée du CCAS ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée.

Fait à Sarcelles, le 09 JUIN 2026

Le Président du CCAS,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 09 JUIN 2026

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :